



Nom, prénom et classe de l'enfant :

.....  
.....

## **RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

### **Année 2025 / 2026**

#### ***PRÉAMBULE***

Le restaurant scolaire est placé sous la responsabilité du Maire d'Ezy-sur-Eure

Le restaurant scolaire est un service facultatif, son but est d'offrir un service de qualité aux élèves des écoles maternelle et élémentaire.

#### ***FONCTIONNEMENT***

Le restaurant scolaire est ouvert en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.  
Pas de restauration scolaire le mercredi midi (réservé au périscolaire).

Les repas sont confectionnés sur place dans des conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigés par la réglementation.

En cas d'allergie ou de maladie chronique, la non-consommation d'un aliment ou l'administration d'un médicament aux enfants, est soumise à l'élaboration d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Le personnel communal n'étant pas habilité à réaliser des actes médicaux, aucun enfant nécessitant l'intervention d'actes médicaux pour intolérances complexes et graves ne pourra être pris en charge.

#### ***INSCRIPTION***

L'inscription pour le service de restauration scolaire est valable pour l'année scolaire. Il convient de la renouveler chaque année.

**Seuls les enfants inscrits seront admis à déjeuner au restaurant scolaire. Les dossiers devront impérativement être retournés à la Mairie au plus tard le VENDREDI 11 JUILLET 2025**

**Les dossiers incomplets ne sont pas traités et sont renvoyés aux familles pour complément.**

#### ***ESPACE FAMILLE ET APPLICATION MOBILE***

##### **ESPACE FAMILLE**

**La Mairie est dotée d'un espace famille disponible sur le portail citoyen :**

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieEzySurEure27530/accueil>

**Celui-ci vous permettra de visualiser et régler vos factures de cantine en ligne. Pour y accéder, un code abonné vous sera transmis.**

Lorsque vous recevez le code abonné, il vous revient de vous connecter au portail citoyen.

- Si vous disposez d'un compte sur le portail citoyen, il vous suffira de vous connecter avec vos identifiants (adresse mail et mot de passe) et renseigner le code abonné sur l'espace famille.
- Si vous ne disposez pas de compte sur le portail citoyen, il faudra créer un compte et renseigner le code abonné.

## Une adresse mail est donc indispensable.

### APPLICATION

Une fois le compte créé, vous avez également la possibilité de télécharger l'application « BL Portail Famille » sur Play Store et App Store qui vous permettra aussi de consulter les plannings, payer les factures et recevoir les notifications.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter la Mairie par téléphone au 02 37 64 73 48

### TARIFS

Tarification restaurant scolaire – écoles maternelle et élémentaire		Forfait mensuel 4 repas	Forfait mensuel 3 repas
Quotient familial		Tarifs	Tarifs
Tranche 1	0 - 799	14,40€	10,80€
Tranche 2	800 - 1199	16,00€	12,00€
Tranche 3	1200 et plus	47,20€	35,40€
Repas occasionnel			
		7,60€	

Les tarifs indiqués sont susceptibles d'être modifiés à la rentrée 2025.

## Il est indispensable de nous fournir chaque année une attestation de la CAF indiquant votre quotient familial afin de pouvoir calculer votre tarif.

En l'absence de transmission de ce document, le tarif de la tranche 3 sera appliqué.

### PAIEMENT

La facturation des repas est établie chaque mois pour la consommation du mois précédent.

**Une déduction sera possible, uniquement si l'enfant est absent 2 jours consécutifs au minimum, et sur présentation d'un justificatif médical AVANT LA FIN DU MOIS.**

En cas d'absence pour sortie, voyage scolaire ou grève la déduction sera effectuée par le régisseur de cantine.

Le paiement des repas s'effectuera

- En ligne sur le portail famille de la ville d'EZY-SUR-EURE
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie, ou au secrétariat.
- En espèces auprès du régisseur de la cantine à la Mairie
- Par carte bancaire à la Mairie

**ATTENTION :** Sur la facture, une date limite de paiement est fixée. Passé ce délai, il ne sera plus possible de régler en Mairie. Il faudra directement régler auprès de la trésorerie dès réception de l'avis de sommes à payer.

## **DISCIPLINE**

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls le restaurant scolaire pendant toute la durée de l'interclasse.

Le repas des enfants au restaurant scolaire est un moment important de la journée qui doit leur permettre de se restaurer et de se détendre.

**C'est pourquoi les comportements listés ci-dessous ne sont pas tolérés et seront sanctionnés :**

- ATTITUDE VIOLENTE PHYSIQUE OU VERBALE envers un camarade
- HARCELEMENT
- NON RESPECT du PERSONNEL du restaurant ou de surveillance
- NON RESPECT du MATERIEL ou des LOCAUX

Après 3 rappels à l'ordre à l'enfant :

- **1<sup>er</sup> AVERTISSEMENT** : les parents et l'enfant seront convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception par Monsieur le Maire ou son représentant.
- **2<sup>ème</sup> AVERTISSEMENT** : l'enfant sera exclu temporairement.
- **3<sup>ème</sup> AVERTISSEMENT** : l'exclusion définitive sera prononcée.

Ce moment représente un apprentissage de savoir vivre et de rapports courtois et agréables entre camarades et une vigilance particulière sera observée pour que ces principes soient respectés.

## **MENUS**

Les menus sont confectionnés sur place et validés par une nutritionniste pour permettre une alimentation saine, variée et équilibrée.

Pour les enfants qui ne mangent pas de porc, un substitut pourra leur être proposé.

Les menus sont consultables sur le site internet de la commune, l'espace famille du portail citoyen et l'application mobile.

Je m'engage à régler régulièrement la cantine.

A Ézy-sur-Eure, le.....

Signature du ou des responsables légaux de l'enfant

Suivie de la mention : « lu et approuvé »





## Exemplaire à conserver

Nom, prénom et classe de l'enfant :

.....  
.....

# RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

## Année 2025 / 2026

### PRÉAMBULE

Le restaurant scolaire est placé sous la responsabilité du Maire d'Ezy-sur-Eure

Le restaurant scolaire est un service facultatif, son but est d'offrir un service de qualité aux élèves des écoles maternelle et élémentaire.

### FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est ouvert en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.  
Pas de restauration scolaire le mercredi midi (réservé au périscolaire).

Les repas sont confectionnés sur place dans des conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigés par la réglementation.

En cas d'allergie ou de maladie chronique, la non-consommation d'un aliment ou l'administration d'un médicament aux enfants, est soumise à l'élaboration d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Le personnel communal n'étant pas habilité à réaliser des actes médicaux, aucun enfant nécessitant l'intervention d'actes médicaux pour intolérances complexes et graves ne pourra être pris en charge.

### INSCRIPTION

L'inscription pour le service de restauration scolaire est valable pour l'année scolaire. Il convient de la renouveler chaque année.

**Seuls les enfants inscrits seront admis à déjeuner au restaurant scolaire. Les dossiers devront impérativement être retournés à la Mairie au plus tard le VENDREDI 11 JUILLET 2025.**

**Les dossiers incomplets ne sont pas traités et sont renvoyés aux familles pour complément.**

### ESPACE FAMILLE ET APPLICATION MOBILE

#### ESPACE FAMILLE

**La Mairie est dotée d'un espace famille disponible sur le portail citoyen :**

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieEzySurEure27530/accueil>

**Celui-ci vous permettra de visualiser et régler vos factures de cantine en ligne. Pour y accéder, un code abonné vous sera transmis.**

Lorsque vous recevez le code abonné, il vous revient de vous connecter au portail citoyen.

- Si vous disposez d'un compte sur le portail citoyen, il vous suffira de vous connecter avec vos identifiants (adresse mail et mot de passe) et renseigner le code abonné sur l'espace famille.
- Si vous ne disposez pas de compte sur le portail citoyen, il faudra créer un compte et renseigner le code abonné.

## **Une adresse mail est donc indispensable.**

### **APPLICATION**

Une fois le compte créé, vous avez également la possibilité de télécharger l'application « BL Portail Famille » sur Play Store et App Store qui vous permettra aussi de consulter les plannings, payer les factures et recevoir les notifications.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter la Mairie par téléphone au 02 37 64 73 48

### **TARIFS**

<b>Tarification restaurant scolaire – écoles maternelle et élémentaire</b>			
		<b>Forfait mensuel 4 repas</b>	<b>Forfait mensuel 3 repas</b>
<b>Quotient familial</b>		<b>Tarifs</b>	<b>Tarifs</b>
Tranche 1	0 - 799	14,40€	10,80€
Tranche 2	800 - 1199	16,00€	12,00€
Tranche 3	1200 et plus	47,20€	35,40€
<b>Repas occasionnel</b>			
		7,60€	

Les tarifs indiqués sont susceptibles d'être modifiés à la rentrée 2025.

**Il est indispensable de nous fournir chaque année une attestation de la CAF indiquant votre quotient familial afin de pouvoir calculer votre tarif.**

En l'absence de transmission de ce document, le tarif de la tranche 3 sera appliqué.

### **PAIEMENT**

La facturation des repas est établie chaque mois pour la consommation du mois précédent.

**Une déduction sera possible, uniquement si l'enfant est absent 2 jours consécutifs au minimum, et sur présentation d'un justificatif médical AVANT LA FIN DU MOIS.**

En cas d'absence pour sortie, voyage scolaire ou grève la déduction sera effectuée par le régisseur de cantine.

Le paiement des repas s'effectuera

- En ligne sur le portail famille de la ville d'EZY-SUR-EURE
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie, ou au secrétariat.
- En espèces auprès du régisseur de la cantine à la Mairie
- Par carte bancaire à la Mairie

**ATTENTION :** Sur la facture, une date limite de paiement est fixée. Passé ce délai, il ne sera plus possible de régler en Mairie. Il faudra directement régler auprès de la trésorerie dès réception de l'avis de sommes à payer.

## **DISCIPLINE**

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls le restaurant scolaire pendant toute la durée de l'interclasse.

Le repas des enfants au restaurant scolaire est un moment important de la journée qui doit leur permettre de se restaurer et de se détendre.

**C'est pourquoi les comportements listés ci-dessous ne sont pas tolérés et seront sanctionnés :**

- ATTITUDE VIOLENTE PHYSIQUE OU VERBALE envers un camarade
- HARCELEMENT
- NON RESPECT du PERSONNEL du restaurant ou de surveillance
- NON RESPECT du MATERIEL ou des LOCAUX

Après 3 rappels à l'ordre à l'enfant :

- **1<sup>er</sup> AVERTISSEMENT** : les parents et l'enfant seront convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception par Monsieur le Maire ou son représentant.
- **2<sup>ème</sup> AVERTISSEMENT** : l'enfant sera exclu temporairement.
- **3<sup>ème</sup> AVERTISSEMENT** : l'exclusion définitive sera prononcée.

Ce moment représente un apprentissage de savoir vivre et de rapports courtois et agréables entre camarades et une vigilance particulière sera observée pour que ces principes soient respectés.

## **MENUS**

Les menus sont confectionnés sur place et validés par une nutritionniste pour permettre une alimentation saine, variée et équilibrée.

Pour les enfants qui ne mangent pas de porc, un substitut pourra leur être proposé

Les menus sont consultables sur le site internet de la commune, l'espace famille du portail citoyen et l'application mobile.

Je m'engage à régler régulièrement la cantine.

A Ézy-sur-Eure, le.....

Signature du ou des responsables légaux de l'enfant

Suivie de la mention : « lu et approuvé »